

IVRY
s/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230414-AR202304_06-AI
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature à Monsieur Ghais OURABAH-BERTOUT

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que Madame Nathalie LERUCH, adjointe au Maire, sera absente du 29 mai au 5 juin 2023, et qu'il convient dès lors, de prendre un arrêté de délégation de fonctions et de signature pendant cette période provisoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à Monsieur Ghais OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaire de la délégation	Délégation provisoire
Nathalie LERUCH Lutte contre toutes les discriminations Egalité femmes - hommes Mémoire Archives Relations internationales	Ghais OURABAH-BERTOUT <i>du 29 mai au 5 juin inclus</i>

ARTICLE 2 : DIT que cette délégation de fonctions comprend le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- au Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à Madame la Directrice Générale des services de la Mairie pour l'information de l'administration communale,
- à l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE 14 AVR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVR. 2023


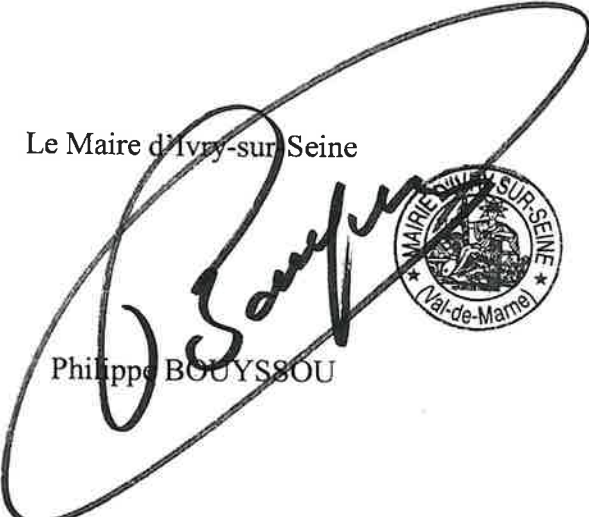
RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 AVR. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.